

Le 10 avril 2013

Sous toutes réserves
Transmis par courriel

Me Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800, Square Victoria
Montréal (Québec) H3C 1E8

Votre référence
R-3835-2013

Éric Dunberry
+1 514.847.4492
Eric.Dunberry@nortonrose.com

Notre référence
00378415-0243

Coalition – Demande d’approbation de principes généraux pour la détermination des tarifs d’électricité et de transport d’électricité
DOSSIER RÉGIE : R-3835-2013

Chère consœur,

Nous représentons Hydro-Québec dans ses activités de transport (le **Transporteur**) et de distribution (le **Distributeur**) et vous écrivons à leur demande suite au dépôt, par certains intervenants, d'une « Demande d'approbation de principes généraux pour la détermination des tarifs d'électricité et de transport d'électricité », aux fins alléguées, notamment, de « *remédier aux problèmes des écarts prévisionnels selon un traitement réglementaire adéquat* », dossier R-3835-2013 (la **Demande de la Coalition**).

Dans sa récente décision D-2013-037 du 12 mars 2013, la Régie demandait au Distributeur « *d'agir promptement afin que les conclusions sur la proposition d'un mécanisme de partage des écarts de rendement et la révision de la méthode d'établissement du taux de rendement des capitaux propres soit prise en compte dans le dossier tarifaire 2014-2015* ». La décision finale D-2013-043 dans ce dossier a par ailleurs été rendue le 22 mars 2013.

Le Distributeur et le Transporteur entendent donner suite à cette demande de la Régie et déposeront, au plus tard le 19 avril prochain, une demande conjointe détaillée portant notamment sur la révision du taux de rendement des capitaux propres et l'adoption d'un mécanisme de traitement des écarts de rendement (la **Demande conjointe**).

Considérant que des sujets et enjeux de la Demande conjointe sont susceptibles de disposer de questions alléguées dans ou liées à la Demande de la Coalition, nos clients invitent la Régie à attendre d'être saisie de la Demande conjointe qui sera prochainement déposée en suivi de sa Décision D-2013-037 avant de rendre toute ordonnance au dossier R-3835-2013.

En qualité de parties au dossier R-3835-2013, le Distributeur et le Transporteur réservent leurs droits de présenter tout moyen préliminaire dans le cadre de ce dossier si cela devait s'avérer nécessaire.

Me Véronique Dubois



Le 10 avril 2013

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Eric Dunberry".

Éric Dunberry

ED/mca

Copies : Me Marie-Christine Hivon, *Norton Rose Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l.*
Me Yves Fréchette, Directeur – Affaires juridiques Transport et Distribution
Demandeurs au dossier R-3835-2013